

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 janvier 2015

Date d'affichage :
23 janvier 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique, Mme PRENANT Emilie qui donne pouvoir à Mme BEAUMONT Delphine ; M. FROGER Cyrille ; Mme CABARET Nelly et M. LAUNAY Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur Francis LETAY. Le Conseil municipal n'émet pas d'objection.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte-rendu final de la réunion de Conseil municipal du 18 décembre 2015. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un terrain, cadastré A n°1546, sis le Champ Blanc à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 054 m². Cette parcelle est issue de la division d'un terrain situé entre chez M. et Mme MOULIN Roland et M. et Mme EDON Daniel. Ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Le prix de vente est fixé à 38 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'une seule entrée desservira cette nouvelle parcelle ainsi que celle dont elle est issue car le Conseil général de la Sarthe n'autorise pas de multiplier, pour des raisons de sécurité, les entrées sur la RD 300.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA,

Considérant que suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur le terrain, cadastré A n°1546, sis le Champ Blanc à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 054 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de M. LAUNAY Vincent vers 20H20.

OBJET : BATIMENTS ET MATERIEL COMMUNAUX :

1-Conditions de mise à disposition du matériel.

Tout d'abord, monsieur le Maire dit que la Commune met du matériel communal à disposition des associations communales uniquement. Or, lors de leur dissolution (souvent quand les biens des lotissements sont rétrocédés à la Commune), des associations syndicales de copropriétaires qui avaient l'habitude de se réunir et d'emprunter annuellement du matériel communal pour se regrouper ne pourraient plus le faire. Mais, certains copropriétaires souhaitent pouvoir continuer à se retrouver comme auparavant. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il trouverait dommage que ce lien social créé dans certains secteurs de la Commune ne puisse plus avoir lieu pour des questions de matériels.

Monsieur POMMIER se demande si des habitants ne peuvent pas prendre prétexte de ces anciennes associations pour récupérer du matériel communal. C'est effectivement le risque, lui répondent plusieurs élus. Monsieur POMMIER s'interroge sur le fait de savoir si la Commune ne pourrait pas louer du matériel communal également aux habitants qui auraient besoin. Monsieur le premier Adjoint ajoute que cela se ferait au détriment des associations communales si les particuliers réservaient longtemps à l'avance. De plus, monsieur le Maire lui fait remarquer que la Commune n'a pas de régie et que cela nécessiterait, en outre, de faire régulièrement des inventaires de retour pour être certains que le matériel prêté revienne en bon état. Mais, il se déclare favorable pour que du matériel communal, à l'exception des structures à monter, puisse être prêté pour des fêtes communales de quartiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prêter le matériel communal mis à disposition des associations, à l'exception des structures à monter, lors de fêtes communales de quartiers, moyennant le dépôt d'une caution.

- de préciser que si le jour d'une fête de quartier, une association communale organise une manifestation, la priorité sera donnée à l'association communale pour le prêt de matériel communal.

- que la réservation du matériel communal mis à disposition pour les fêtes communales de quartier est obligatoire et s'effectue en Mairie. Une feuille spécifique de réservation listant le matériel mis à disposition des fêtes communales de quartier va être réalisée. Ce matériel sera récupéré auprès des agents du service technique durant leurs heures de travail.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Deuxièmement, monsieur le Maire annonce que la Commune a fait l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour un montant de 642 euros. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal si la Commune se réserve une utilisation exclusive de cet appareil ou si elle accepte de le prêter. Madame RENAULT et monsieur POMMIER sont favorables pour que le vidéoprojecteur communal soit mis à disposition. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est d'accord avec cette réponse et que cela va dans le sens de la mutualisation. Il ajoute donc qu'il convient de définir les conditions de prêt. Plusieurs élus font observer que cet appareil est neuf et qu'il faut au-moins demander un chèque de caution correspondant au prix d'achat. Madame GRATEDOUX dit qu'il faut faire attention au rangement après avoir utilisé cet appareil pour éviter que la lampe ne grille. Monsieur le Maire lui répond effectivement. La secrétaire de Mairie signale qu'une notice d'utilisation pourra être préparée et transmise avec l'appareil.

Monsieur le Maire propose de mettre cet appareil seulement à disposition des associations communales. La secrétaire de Mairie fait alors remarquer que cet appareil pourra être rajouté sur la feuille de réservation listant le matériel mis à disposition des associations communales et que celles-ci complètent quand elles ont besoin. Monsieur le Maire précise que la Commune reste bien entendu prioritaire quant à l'utilisation de cet appareil pour les réunions de Conseil municipal et/ou de commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre le vidéoprojecteur communal à disposition des associations communales uniquement, moyennant le versement d'un chèque de caution de 600 euros.

- d'ajouter cet appareil sur la liste de réservation du matériel communal mis à disposition des associations.

- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Conditions d'utilisation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par les associations pour pouvoir disposer de locaux ou d'espaces supplémentaires pour pouvoir ranger du matériel ou se réunir. Mais, la Commune ne dispose pas de locaux communaux extensibles à volonté. Elle n'a d'ailleurs pas forcément pour le fonctionnement de ses propres services de places disponibles (pièce de rangement matériel Temps d'Activités Périscolaires, pièce de rangement pour stockage produits entretien, rangement archives...).

Différentes demandes émanant d'associations pour disposer de locaux communaux ont déjà été traitées en Conseil municipal (Comité des Fêtes, Association de Parents d'Elèves, Ecole de musique, ABCD'AIR...). Le plus souvent, des propositions ont été effectuées mais ne donnent pas toujours satisfaction ou ont alors donné satisfaction mais les associations ont fait l'acquisition de matériels supplémentaires pour faciliter leur fonctionnement...

Ensuite, monsieur le Maire donne lecture du courrier que le Comité des Fêtes a adressé à la Commune et ajoute que le Football Club Soulignéen a également envoyé plusieurs mails à la Commune pour solliciter différentes choses. Mais, il précise qu'il n'est pas d'accord sur un point, à savoir que la Commune rembourse l'acquisition de plis fixes pour délimiter le terrain car la Commune n'a pas été sollicitée à ce sujet et n'a pas donné son accord à cet achat. Monsieur le premier Adjoint dit qu'il a pourtant déjà expliqué au nouveau président du FCS qu'il faut demander à la Commune avant d'engager toute acquisition.

Monsieur le Maire dit que l'école de musique dispose de la salle de musique à l'étage de la bibliothèque, tout comme la Chorale ou l'Harmonie municipale. L'école de danse stocke ses costumes dans la salle située face à la Mairie. Génération mouvements, l'ABCD'AIR, le Tennis de Table Soulignéen et la Gym Tonic rangent du matériel à la salle des fêtes. La Chorale stocke ses estrades dans un des garages sous la Cantine et le Comité des Fêtes disposent de 3 endroits : salle à côté de la bibliothèque et 2 garages sous la cantine. Monsieur le Maire demande son avis au Conseil municipal sur la demande du Comité des Fêtes. Monsieur le premier Adjoint fait savoir que la Commune avait proposé de louer un bâtiment privé pour le Comité des Fêtes mais celui-ci a refusé cette proposition. Monsieur le deuxième Adjoint dit que ce n'est pas facile d'occuper des locaux privés et qu'il y avait des problèmes avec la compagne du propriétaire dudit bien et pour partager ce local.

En outre, monsieur POMMIER ajoute qu'il a discuté avec le président du Comité des Fêtes au sujet de la proposition de ranger la remorque du Comité des Fêtes derrière la Mairie. Mais, une partie du matériel du Comité des Fêtes stocké dans cette remorque (frigo,...) ne peut pas rester à l'extérieur, ce qui serait le cas derrière la Mairie. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que dans les premiers courriers du Comité des Fêtes, il n'était question que de ranger la remorque. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il s'agit de ranger la remorque et son matériel. Monsieur POMMIER annonce que c'est seulement du stockage.

Monsieur le Maire signale qu'il est bien d'avoir beaucoup d'associations sur la Commune mais que les locaux ne sont pas extensibles. Il rappelle qu'il ne souhaite pas que l'atelier communal soit accessible à tout le monde pour des raisons de sécurité et que

d'autres associations qui avaient formulé la même demande ont obtenu une réponse négative. Il autorise monsieur LEFAUX, présent dans la salle, à prendre la parole. Celui-ci annonce que le Comité des Fêtes veut juste un endroit où la remorque du Comité des Fêtes puisse être stockée. Monsieur le Maire demande si la remorque ne rentrerait pas dans un des garages sous la cantine. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il ne pense pas car elle est large. Monsieur le Maire dit qu'il faut regarder car ce serait mieux pour le Comité des Fêtes. En effet, ainsi, son matériel resterait disponible à tout moment et serait stocké au même endroit.

Monsieur POMMIER poursuit en disant que si la remorque ne rentre pas dans le garage, elle pourrait être stockée au niveau de l'atelier communal. Mais, ce serait uniquement du stockage et une convention pourrait préciser que le bricolage est strictement interdit au niveau de l'atelier communal. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il appartiendra au Comité des Fêtes de voir à quel endroit, il peut réaliser le bricolage et l'assemblage des chars.

Monsieur POMMIER rappelle que si le garage était vidé sous la cantine, un emplacement était réservé pour l'Association des Parents d'Elèves. Monsieur le Maire dit que la Commune va enlever les tuiles, lui appartenant, stockées dans ce garage ainsi que les grilles d'exposition. Il poursuit en disant que la salle qui était réservée pour le RASED n'est plus utilisée puisque l'intervenant RASED occupe la salle des enseignants à l'école primaires. Par conséquent, il faut voir mais il serait possible que les affaires de l'APE ainsi que les estrades de la chorale quand elles reviendront soient rangées dans cette salle. Madame GRATEDOUX fait remarquer que l'école de musique utilise également cette salle. Monsieur le Maire répond qu'il le sait mais que cela n'empêche pas de ranger du matériel appartenant à d'autres associations. Il est donc décidé de voir si la remorque du Comité des Fêtes rentre dans le 2ème garage sous la cantine et en fonction du résultat, le Conseil municipal se prononcera à sa prochaine séance sur cette question.

Pour finir, monsieur le Maire liste les différentes demandes formulées par le FCS. Monsieur POMMIER signale qu'un problème de mitigeur se pose au niveau des vestiaires. Monsieur le premier Adjoint dit qu'il va falloir le changer car il a déjà été détartré l'an dernier. Monsieur le Maire précise qu'en revanche, il n'est pas d'accord pour que le FCS achète et demande ensuite le remboursement à la Commune. Il rappelle que le Club doit d'abord demander à la Commune et celle-ci achète ensuite éventuellement. Un problème de drainage du terrain est signalé. Ce phénomène n'est pas nouveau. Des arrêtés communaux interdisant l'utilisation du terrain de football ont donc été pris lors d'intempéries répétées.

Monsieur POMMIER demande autrement où en est le dossier des préfabriqués. Monsieur le Maire lui répond que la Commune n'a pas de nouvelles bien qu'elle ait adressé un courrier à l'entreprise pour l'informer de son intérêt pour les récupérer ainsi que plusieurs mails. Monsieur POMMIER dit qu'il faudrait relancer l'entreprise et pourquoi pas aller lui rendre visite à nouveau.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 :

1-Adoption des subventions de fonctionnement 2015 aux associations.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 12 janvier 2015 à 20H pour examiner les bilans financiers des

associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2015. Monsieur le Maire demande quel élu de cette commission souhaite faire un compte-rendu au Conseil municipal.

Monsieur POMMIER dit qu'en 2015, le nombre d'associations communales est identique à celui de 2014. L'association des Garennes est quant à elle en sommeil, à priori. Il fait remarquer que la commission vie associative disposait de peu de bilans associatifs. Peu était complet. Les bilans associatifs complets contiennent les différentes manifestations organisées, les dépenses et recettes réalisées par l'association et font apparaître le bilan financier. Il précise que pour l'année prochaine, la commission vie associative va demander un bilan complet par association (dépenses, recettes, fonds propres...) et surtout que les associations déposent officiellement en Mairie une demande de subvention de fonctionnement. Il ajoute qu'il est difficile pour certaines associations de savoir ce qu'elles font avec la subvention de fonctionnement ou ce qu'elles organisent.

Monsieur POMMIER dit que par souci d'équité, les associations en bonne santé financière perçoivent le même niveau de subvention que celles ayant moins de trésorerie. Monsieur le Maire précise qu'il faudra expliquer aux présidents d'associations, lors du prochain calendrier des fêtes, les documents attendus par la Commune suite à l'obtention de subventions de fonctionnement aux associations par la Commune. Il ajoute que la secrétaire de Mairie vient de lui faire remarquer qu'il serait bien de préparer un dossier type qui sera distribué aux associations. Ainsi, les présidents d'associations sauront ce qu'ils doivent déposer en Mairie : numéro de siret de l'association, une demande officielle de subvention, un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association, les bilans comptable et financier de l'association, les manifestations organisées durant l'année. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Monsieur POMMIER explique, ensuite, que la commission vie associative souhaite que les associations participent également à l'effort d'économies qui a commencé à être engagé par la Commune. Par conséquent, la commission vie associative propose de maintenir les subventions de fonctionnement 2015 aux associations au même niveau qu'en 2014. Monsieur le Maire fait remarquer que les associations vont bénéficier de tarifs réduits quand elles loueront la salle des fêtes 2015 suite à la décision du Conseil municipal de décembre 2014. Par conséquent, cet avantage compense le maintien des subventions de fonctionnement.

Monsieur POMMIER donne, ensuite, lecture des montants de subventions 2015 que la Commission vie associative propose d'allouer à chaque association et explique les décisions de cette commission. Le montant total des subventions de fonctionnement 2015 proposées d'allouer aux associations s'élève à 14 140 euros.

Monsieur le Maire demande, ensuite, aux élus, présidents d'associations également de ne pas prendre part à cette délibération. Messieurs LAUNAY, LAURENT et CHOLLET ne participent donc pas à la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2015 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :
-d'adopter les subventions de fonctionnement 2015 suivantes :
-Amicale des Sapeurs Pompiers.....370 euros
-Club des Aînés Ruraux370 euros

- Amis des Soeurs	370 euros
- FCS.....	370 euros
- Club boulistes.....	370 euros
- Coopérative scolaire.....	685 euros
- Ecole de musique :Subvention ordinaire : 910 euros } Eveil Corporel : 190 euros }.....	1 100 euros
- Harmonie municipale	910 euros
- Association défenses cultures.....	110 euros
- Chorale Chantelyre	370 euros
- Gym Tonic	370 euros
- Parents d'élèves.....	435 euros
- Comité des Fêtes :Subvention ordinaire 370 euros } Bal du 14 Juillet 1 175 euros }.....	1 545 euros
- ABCD'AIR.....	370 euros
- Association Foulées des Portes du Maine.....	370 euros
- Section AFN de SOULIGNE SOUS BALLON.....	370 euros
- Mil...Pat's.....	370 euros
- Prévention routière.....	125 euros
- R-Max Racing.....	370 euros
- Comice SOULIGNE 2011	370 euros
- Le Jardinier sarthois.....	50 euros
- Tennis de Table Soulignéen.....	370 euros
TOTAL	10 140 euros

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour finir, monsieur POMMIER rappelle au Conseil municipal qu'en 2014, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il annonce que la commission a proposé la même somme pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année 2015.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen des demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a été destinataire de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles. L'un d'elle a, d'ailleurs, été examinée en commission vie associative, le 12 janvier 2015.

La première demande a trait à l'acquisition d'un audiomètre par le Collège de BALLON. Le Maire de BALLON a pris contact avec la Principale du Collège pour savoir si sa demande était toujours d'actualité et connaître le montant de l'aide attendue. Une subvention à hauteur de 50% du coût lui conviendrait. Par conséquent, la Commune de BALLON a effectué un calcul pour répartir la somme entre les différentes Communes ayant une école. Deux simulations ont été réalisées :

- une où l'aide est déterminée par classe
- l'autre où l'aide est calculée par élève.

Monsieur le Maire de BALLON propose que les Communes aident le collège de BALLON pour l'achat de cet audiomètre en allouant une subvention de 0,55 euros par élève. Cela représenterait une somme de 73 euros pour SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est demandé aux Communes ayant une école de participer au financement de cet appareil car celui-ci est utilisé par l'infirmière scolaire quand elle vient faire ses visites au niveau des écoles. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir que lors du premier Conseil d'école, il a été demandé aux enseignants si cet appareil était effectivement utilisé par l'infirmière scolaire quand elle venait à SOULIGNE. Leur réponse a été affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une subvention exceptionnelle de 73 euros au Collège de BALLON pour l'achat d'un audiomètre.

-d'autoriser monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande provient de l'Association des Parents d'Elèves. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu et précise qu'il est co-signé de la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves et des Présidents du Comité des Fêtes et de l'Harmonie municipale. Une subvention de 800 euros est sollicitée pour organiser le Carnaval. C'est la troisième année qu'une telle demande est formulée. En 2013 et 2014, une subvention de 400 euros a été versée à chaque fois.

Monsieur le deuxième Adjoint apporte une information, à savoir que l'Harmonie municipale ne participerait plus au Carnaval. Monsieur POMMIER dit qu'à priori selon les informations transmises à la Commission, l'Harmonie municipale solliciterait cette année pour sa participation au Carnaval une somme à hauteur de 200 euros. Par conséquent, il resterait 200 euros pour pouvoir préparer des chars. Monsieur le Maire précise qu'elle fait

partie des trois associations communales qui perçoivent une subvention de fonctionnement majorée pour sa participation aux commémorations communales. Monsieur POMMIER dit que les frais sont liés à la préparation des chars donc la subvention exceptionnelle devrait être affectée intégralement à ce poste de dépenses.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, le Comité des Fêtes n'établit pas un budget spécifique pour l'organisation du Carnaval donc il n'est pas facile de connaître le coût réel de cette manifestation. Monsieur le deuxième Adjoint signale que pour la musique de LOUE, il a été versé une prestation d'environ 600 euros l'an dernier mais cette association a des frais de déplacements. Madame LEFAUX demande si elle peut prendre la parole. Monsieur le Maire est d'accord. Monsieur et Madame LEFAUX font remarquer qu'il n'est pas sûr que cette somme ait été versée à la musique de Loué. Ils se demandent si ce n'est pas plutôt pour la prestation des majorettes. Monsieur le Maire dit qu'il conviendra de se renseigner auprès de l'Harmonie municipale pour savoir si effectivement, sa participation au Carnaval est conditionnée au versement d'une somme de 200 euros.

Puis, il annonce qu'il veut des comptes clairs et connaître le ciblage de cette subvention exceptionnelle. Il souhaite qu'un bilan prévisionnel de la manifestation relative à l'organisation du Carnaval soit réalisé. Monsieur LAURENT fait remarquer qu'il est possible d'attendre que le Carnaval soit passé, de demander un bilan de cette manifestation et en fonction du résultat comptable, la Commune alloue une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce ne sont pas des subventions d'investissements qui sont versées aux Associations et qu'il est donc indispensable de connaître l'utilisation de ces subventions de fonctionnement. Monsieur POMMIER dit que le risque est que l'Harmonie municipale ne soit pas présente au Carnaval si elle n'est pas rémunérée. Le Conseil municipal confirme qu'il en a conscience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 euros en 2015 au Comité des Fêtes pour organiser le Carnaval 2015, sous réserve que le Comité des Fêtes fournisse au préalable à la Commune un bilan prévisionnel des recettes et dépenses relatif à l'organisation du Carnaval 2015.

-de charger le Comité des Fêtes de répartir cette subvention exceptionnelle de 400 euros allouée sous condition entre les différentes associations communales participant à l'organisation du Carnaval 2015.

-d'autoriser monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Remerciements aux étudiants de la MFR de la FERTE-BERNARD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs étudiants, quatre précisément, de la Maison Familiale Rurale (MFR) de la Ferté-Bernard ont choisi le site du Livet dans le cadre de leurs études. Ils ont commencé à travailler sur ce projet depuis le mois de mars 2014 et celui-ci se termine début mars 2015.

Ces étudiants ont effectué différents inventaires au niveau de ce terrain (animal, végétal...), curé manuellement la mare, enlevé les lentilles qui se trouvaient dessus, organisé une animation nocturne sur les papillons et proposé à la Commune d'abattre des arbres pour sécuriser et valoriser le site. Le 16 janvier 2015, un des arbres a été abattu par une entreprise spécialisée. La prochaine étape est une intervention près des écoles. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que cette intervention ne sera pas sur le thème de la gourmandise, sujet retenu par les enseignants pour cette année.

Ce travail a été réalisé bénévolement dans le cadre des études de ces étudiants. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il est d'accord sur le principe de les remercier. Le Conseil municipal répond par l'affirmative. Monsieur le Maire précise qu'il faut juste trouver la formule la plus adaptée : soit une subvention versée à la MFR si ces étudiants ont un voyage d'études de programmé, soit pour acheter un bien collectif qui pourra leur servir. Il propose de prévoir une somme de 400 euros pour les remercier. Il demande ce qu'en pense le Conseil municipal.

Monsieur le deuxième Adjoint est d'accord de remercier ces étudiants à hauteur de 100 euros par personne. Plusieurs élus font remarquer que ces étudiants sont peut-être rémunérés du fait qu'ils effectuent leurs études par alternance. Monsieur le deuxième Adjoint répond que les étudiants ne perçoivent pas de salaire en MFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de remercier les quatre étudiants de la Maison Familiale Rurale de la Ferté Bernard pour le travail qu'ils ont effectué au niveau du terrain du Livet dans le cadre de leurs études.

-d'inscrire une somme de 400 euros au budget communal 2015 pour pouvoir les remercier.

-de mandater monsieur le Maire pour trouver la formule la plus adaptée aux remerciements dans la limite du plafond arrêté précédemment (versement à une association si voyage d'études, achat d'un bien collectif...).

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Formation des élus.

Au préalable, monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre

étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (8 439,24 euros par an).

La durée de formation maximum est de 8 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Le droit à la formation pour les élus se manifeste pour la Commune par l'obligation de prendre en charge les frais engendrés par la formation (frais de déplacement, de séjour, d'enseignement...) et les éventuels pertes de revenu de l'élu dans certaines limites.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour que :

*les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pourra les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus sont épuisés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu.

*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2014, une somme de 1 500 euros avait été inscrite au titre de la formation des élus, soit 3,55% des indemnités annuelles des élus. Pour information, en 2014, 3 élus ont suivi des formations. 180 euros ont été dépensés au titre de la formation des élus en 2014. Il informe le Conseil municipal que certaines formations sont gratuites et d'autres payantes. C'est par exemple le cas de la formation relative aux certiphytos. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il est préférable qu'il la suive, s'il souhaite pouvoir continuer à acheter des produits phytosanitaires pour la Commune. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que monsieur LAUNAY doit être formé à ce niveau. Celui-ci lui répond par l'affirmative, tout en précisant que son habilitation n'est valable que pour son exploitation. Il ne pourrait pas utiliser son certiphyto dans le cadre communal.

Monsieur le Maire précise, en outre, que la Commune transmet aux élus les propositions de formations destinées aux élus. Il indique que si certains sont intéressés, ils peuvent le faire savoir en Mairie qui fera le nécessaire pour les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant des crédits budgétaires à inscrire au budget communal 2015 au titre de la formation des élus à 1 500 euros.

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Bibliothèque : acquisition ou non de logiciel et matériel informatiques et demandes de subvention.

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal aux élus. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il a rencontré, avec des bénévoles de la bibliothèque municipale, madame BOUSSION

de la Bibliothèque Départementale au mois de décembre 2014. Il ajoute que le logiciel informatique de gestion des livres de la bibliothèque communale est en panne. Il est donc indispensable de le remplacer. Il détaille les besoins en matériels de la bibliothèque municipale : logiciel de gestion des livres, étiquettes, douchette, ordinateur et imprimante. Monsieur le deuxième Adjoint explique au Conseil municipal les deux plans de financement possibles pour réaliser cette opération. Monsieur le Maire précise que ces subventions ne sont pas cumulatives. Il est possible de bénéficier soit d'une subvention de 30% au maximum de la Bibliothèque Départementale (plan de financement n°1), soit d'une subvention de 50% au titre du Contrat de Développement Local (plan de financement n°2). Mais, la dépense doit être au minimum de 3 000 euros HT, d'où l'ajout d'une imprimante et d'un portable.

Monsieur POMMIER fait remarquer que la subvention au titre du contrat de développement local (CDL), promise par le Conseiller général du canton de BALLON, est plus intéressante. Mais, compte tenu des élections départementales qui approchent, monsieur le Maire fait savoir que les dossiers CDL doivent être déposés avant le 31 janvier 2015 pour pouvoir obtenir une réponse en février 2015. Tous les autres dossiers CDL déposés après le 31 janvier 2015 ne seront examinés qu'après les élections départementales, soit en avril 2015. Monsieur le Maire précise que dit subvention, dit impossibilité de commencer les investissements avant d'y avoir été autorisés, sous peine de perdre la subvention obtenue. Monsieur le Maire demande donc s'il n'est pas possible de monter ce dossier de demande de subvention le lendemain pour le transmettre au Pays du Mans avant le 31 janvier 2015. La secrétaire de Mairie lui dit que même avec la meilleure volonté, cela va être difficile. Elle ajoute qu'en revanche, il va être possible de le monter au mois de février 2015 et que dans le courrier d'accompagnement du dossier, il sera possible de demander vu la situation, l'autorisation de pouvoir acheter ce logiciel avant l'octroi de la subvention.

Monsieur LAURENT fait remarquer que les bénévoles de la bibliothèque communale ne peuvent pas attendre avril 2015. Monsieur le Maire demande à son deuxième adjoint si les données du logiciel seront externalisées. Oui, lui répond monsieur le deuxième Adjoint.

Monsieur LAUNAY annonce que le logiciel de la bibliothèque pourrait fonctionner d'après ce qu'il a compris récemment. Des élus demandent comment cela. Monsieur le Maire fait savoir que le logiciel actuellement utilisé par la bibliothèque communale a été développé par un particulier, il y a plusieurs années. Or, ce particulier a bloqué ce logiciel depuis le début de l'année. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne marche pas au chantage. En effet, ce particulier a demandé à ce que des travaux de taille d'arbres soient réalisés à côté de chez lui par la Commune. Celle-ci a prévu de faire le nécessaire mais n'a pas pu pour des raisons organisationnelles effectuer ces travaux à l'automne. Par conséquent, en représailles, ce particulier a bloqué le logiciel de gestion des livres de la bibliothèque communale. Le Conseil municipal dit que monsieur le Maire a raison de ne pas céder au chantage. Monsieur le Maire précise que les travaux de taille d'arbres seront réalisés dès que les travaux de peinture à la salle des fêtes seront terminés et explique qu'il souhaite que le logiciel de gestion des livres soit changé pour éviter ce genre de problèmes à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de solliciter auprès du Syndicat Mixte du Pays du Mans une subvention au titre du Contrat de Développement Local (CDL) Département pour l'acquisition d'un logiciel informatique de gestion des livres et de matériel informatique pour la bibliothèque relais communale.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Réflexions sur les investissements.

Tout d'abord, monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le budget devra être préparé et voté avant le 31 mars 2015.

Puis, il rappelle les différentes contraintes qui vont s'imposer à la Commune ainsi que les engagements déjà pris, à savoir :

-le résultat issu des budgets 2014 (déficit ou excédent).

-Les restes à réaliser et/ou à recouvrer.

-La réforme des rythmes scolaires qui a un impact budgétaire.

-Les engagements pris les années précédentes (éclairage public Rue Saint Martin, travaux d'aménagement sortie lotissement Clos de la Varenne et Route de la Guierche, réfection voirie Allée des Coudriers...).

-La disparition de certains services (service autorisation d'urbanisme...) qui contraint les Collectivités à mettre en place de nouveaux services et à les financer.

-Le niveau d'endettement.

-Le niveau de la fiscalité.

-Les dotations de fonctionnement provenant de l'Etat qui était en baisse en 2014 (-5 362 euros) et qui vont encore baisser de 30% en 3 ans. Pour 2015, c'est une baisse de dotation cumulée depuis 2013 de 18 585 euros. La dotation allouée pour la Commune aura baissé de 45 030 euros en 2017 par rapport à 2013. C'est l'effort demandé aux Collectivités territoriales par l'Etat pour permettre le redressement des finances publiques. Monsieur le Maire précise que ce sera impossible de compenser cette baisse par l'imposition. Il ajoute qu'il a dit en Communauté de Communes qu'il allait falloir être inventif.

Concernant les projets, monsieur le Maire dit qu'en termes d'investissements pour 2015, il faudra voir s'il est possible :

*d'acheter du matériel informatique pour les écoles et un vidéoprojecteur.

*de lancer un marché pour retenir un bureau d'études pour travailler sur le projet de lotissement communal

*de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études pour réfléchir à l'aménagement de la Rue Saint Martin.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il sera peut-être possible de prévoir un projet d'investissement par an. Il invite les commissions à faire chiffrer leurs projets. Il ajoute que certains dossiers sont subventionnables. En terme de sécurité, il précise que la Rue du Coq Hardi pourra être mise en sens unique. Il faudra voir s'il est possible

d'aménager un plateau au niveau des écoles et du Centre Bourg pour faire ralentir les véhicules.

En outre, il annonce que quand le travail sur le budget va commencer, des choix seront à opérer. La dotation de fonctionnement de la Commune aura baissé de 45 000 euros environ en 2017 depuis 2013 et celle de la Communauté de Communes d'environ 145 000 euros. Une des solutions pour atténuer cette baisse est le coefficient d'intégration fiscale (CIF), explique monsieur le Maire. Pour faire augmenter le CIF, un des leviers est la fiscalité. La Communauté de Communes a pris de nouvelles compétences mais les Communes continuent malgré tout d'augmenter leurs taux d'imposition. Plus les taux d'imposition communaux sont stables ou constants et plus, la Communauté de Communes des Portes du Maine peut toucher des dotations importantes, d'où l'intérêt de discuter pour essayer de faire en sorte que les Communes n'augmentent pas trop leurs taux d'imposition. Si la dotation de la Communauté de Communes augmente, elle pourra aider pour permettre la réalisation de certains projets d'investissements communaux. D'autres pistes d'économies possibles : le transfert de charges (matériel, personnel...). Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les délégués communautaires de COURCEBOEUFS ont quitté la réunion de Conseil communautaire de mardi soir quand le point de la répartition de l'attribution de compensation a été évoqué. Monsieur le Maire dit qu'il peut comprendre COURCEBOEUFS car la Communauté de Communes n'a pas réalisé d'équipements sur ce territoire. Mais, il fait remarquer que des équipements ont été réalisés sur d'autres Communes et qu'ils sont utilisables également par les habitants de COURCEBOEUFS.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà engagé quelques travaux pour réaliser des économies budgétaires : extinction de l'éclairage public à 23H et régulation du chauffage la semaine au niveau de la salle des fêtes. Monsieur le deuxième adjoint annonce qu'il faut faire l'effort d'économies maintenant car cela sera plus dur ultérieurement autrement. Monsieur le Maire ajoute qu'un autre poste d'économie possible a été trouvé, à savoir l'école. Il a été décidé de ne plus allouer de budget aux écoles à partir de cette année car les enseignants dépensaient l'intégralité de ce budget et en fin d'année scolaire, jetaient beaucoup de fournitures en bon état. Pour éviter ce gaspillage, il est décidé de mutualiser les commandes écoles, accueil et temps d'activités périscolaires. Les commandes seront passées par la Mairie. Mais, cela suppose que les enseignants anticipent également leurs besoins. Cela permettra d'obtenir des prix plus intéressants (commande de papier...) et évitera que chaque enseignant commande, par exemple, chacun un pot de peinture et que celle-ci soit jetée en fin d'année car chacun n'a utilisé qu'une partie de ses pots.

Monsieur le Maire conclut en disant que le budget de fonctionnement de la Commune 2015 va être travaillé en recherchant un maximum de pistes d'économies. Il précise qu'il fait confiance à la secrétaire de Mairie pour aider les élus à aller dans ce sens.

7-Demande ou non de subventions à effectuer au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et des produits des amendes de police.

Tout d'abord, monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dite DETR provient de l'Etat. Ce sont des crédits budgétaires qui sont prévus au profit de certaines collectivités éligibles et qui permettent d'aider au financement de certaines opérations d'investissements.

C'est un collège d'élus qui travaille avec les services préfectoraux pour établir chaque année la liste des opérations éligibles à ce type d'aides ainsi que pour préciser le pourcentage d'aide possible pour chaque catégorie d'opérations éligibles. Mais, à ce jour, la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 n'est pas encore parue.

En fonction de ses projets d'investissements 2015, la Commune pourra peut-être déposer un ou deux dossiers au titre de cette dotation si les projets envisagés sont éligibles. Mais, pour pouvoir déposer des dossiers de demande de subvention, il faudra avoir un projet abouti et surtout disposer de devis.

Puis, il informe les élus que les produits des amendes de police permettent, quant à eux, de financer certains projets dont l'objectif est d'améliorer notamment la sécurité routière. Toutes les Communes ne sont pas éligibles et tous les dossiers présentés n'obtiennent pas d'aides compte tenu du montant limité des fonds à allouer. Le Conseil municipal a encore un peu de temps pour réfléchir à cette question car la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée au 10 avril 2015. Mais, pour avoir des chances d'être retenu, monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas déposer un dossier annuellement. Le dossier déposé doit être abouti et avoir fait l'objet de concertation avec les services du Conseil général de la Sarthe si les travaux envisagés concernent une route départementale. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà obtenu une aide au titre du produit des amendes de police à 3 reprises, à savoir pour l'aménagement du parking Allée du Château, le marquage au sol Grande Rue et l'aménagement de la liaison douce.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et travaux de mise en séparatif : Au niveau du nouveau centre de traitement des eaux usées, la Commune a fini de poser les buses au niveau du fossé. Il reste désormais de la terre à mettre sur les buses. Ainsi, après, l'entreprise en charge de la pose de la clôture pourra venir terminer son travail.

Concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif, un rendez-vous a eu lieu le lundi 12 janvier 2015, à la demande de la Collectivité entre le maître d'oeuvre, le gestionnaire de réseaux et un particulier. En effet, il est apparu qu'un particulier du Chemin de l'Aunay n'a pas été raccordé au réseau d'assainissement collectif durant les travaux de mise en séparatif. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de problèmes pour faire les travaux. Cela est normal. En revanche, ce qui le dérange, c'est qu'un bureau d'études a été pris et est là pour tout vérifier et éviter ce genre de problèmes. Or, là, c'est le troisième endroit pour lequel ils ont oublié de raccorder le bien au réseau de tout à l'égout (toilettes publiques, chez M. et Mme FAGART et chez M. et Mme BELDENT). Monsieur le Maire signale que le propriétaire concerné par cet oubli certifie avoir montré sa canalisation d'eaux usées à l'ingénieur du bureau d'études, ce qui pose question.

b) Ecoles : L'horloge commandant le chauffage dans l'ancien bâtiment de l'école primaire a été changée durant les vacances de Noël car elle avait tendance à prendre du retard.

Les robinets des éviers des deux classes neuves de l'école primaire ont été changés.

L'ancienne salle de psychomotricité est occupée depuis la rentrée de janvier 2015 par la classe des moyenne et grande sections de M. LEBRUN suite à la demande de celui-ci. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait demandé à la personne en charge de l'entretien des locaux de l'école maternelle de faire le ménage uniquement après le 1er janvier pour laisser aux enseignants le temps de ranger leurs affaires suite à ce déménagement. Or, cette personne n'a pas pu faire l'entretien comme elle le souhaitait car rien n'était rangé sur les tables et le sol. Le lundi, cet enseignant a demandé aux enfants de poser leurs manteaux sur le sol au lieu de chaises ou meubles car la Commune avait oublié de descendre un portant durant les vacances de Noël. De plus, les lundi et mardi, cet enseignant a passé son temps à ranger sa classe et a laissé l'ATSEM gérer les élèves. Mais, le vendredi midi, un événement a fait que monsieur le Maire, après avoir informé la Directrice de la situation et en sa présence, a téléphoné à l'Inspectrice de l'Education Nationale. Il ajoute qu'il a préféré intervenir car il a eu peur pour la sécurité des enfants. En effet, cet enseignant a perdu son calme quand un de ses élèves a fait pipi dans sa culotte quand les ATSEM étaient parties déjeuner. Elles sont absentes une demi-heure. Il était tellement en colère que les élèves de sa classe ont eu très peur et ne savaient plus où se mettre. Monsieur le deuxième Adjoint qui allait chercher son fils à l'école a été appelé par l'enseignant en question pour lui montrer que personne n'était présent pour nettoyer le pipi et que cela était dangereux. Monsieur le deuxième Adjoint a donc vu que les élèves étaient apeurés. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune respecte la réglementation et que durant le temps de pause des ATSEM, c'est à l'enseignant de gérer ce type de situation. Pour information, monsieur le Maire fait savoir que cet enseignant est depuis cette intervention en arrêt et est remplacé ponctuellement faute de remplaçants disponibles. Il explique que vu l'attitude de cet enseignant depuis la rentrée des vacances de Noël, il s'est inquiété pour les enfants et de ce qui pouvait arriver dans les jours suivants et a préféré prévenir l'Inspectrice. Les élus lui disent qu'il a bien fait. Monsieur LAUNAY fait remarquer que cet enseignant revenait de vacances.

La salle des fêtes est mise à disposition des classes de CP et CE1, certains mercredis matins, pour leur permettre de faire une activité sportive.

Le plan de confinement et de sécurité a été mis à jour. Il a fait l'objet d'un travail commun entre la Commune et la Directrice de l'Ecole.

c) Cantine : Le cuisinier du Restaurant scolaire, pour des raisons de santé, n'a pu reprendre son service le lundi 5 janvier 2015. Un remplaçant a donc été trouvé la deuxième semaine des vacances de Noël pour qu'il puisse commencer dès le jour de la rentrée scolaire. Il donne entière satisfaction. Mais, le remplaçant est en arrêt de travail depuis aujourd'hui et pour une semaine. Aujourd'hui, deux cuisiniers, dont un qualifié, à savoir Monsieur TORTEVOIS et Monsieur GUELFF, ont associé leurs compétences pour que le service de restauration soit assuré. La Commune n'a pas réussi à trouver un remplaçant pour demain. Par conséquent, les deux cuisiniers d'aujourd'hui acceptent à nouveau d'assurer le service demain. Monsieur le Maire les remercie et leur demande s'ils ont rencontré des difficultés. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que le lave-vaisselle lave mal. En outre, il ajoute que le faitout de soupe est lourd à déplacer et que le mixeur, matériel professionnel, est également assez gros. Monsieur le Maire précise qu'il pourra venir demain en fin de matinée leur donner un coup de mains. Madame BEAUMONT dit qu'elle peut venir également demain midi.

d) Embellissement du bourg : Le démontage des guirlandes a eu lieu le samedi 17 janvier 2015 à partir de 9H. Monsieur le Maire annonce qu'Olivier POMMIER et lui-même sont allés remercier les bénévoles en fin de matinée.

Le fleurissement de Printemps va être prochainement évoqué.

e) Salle des Fêtes : Le mur du fond de scène a été repeint comme tout le monde a pu le constater lors de la cérémonie des vœux.

L'eau chaude est à nouveau de retour dans les sanitaires des femmes.

Après avoir effectué quelques vérifications, la Commune a décidé de commencer à engager les premiers travaux destinés à générer des économies d'énergie. Un thermostat permet désormais de réguler le chauffage sur les temps d'occupation de la salle des fêtes par les associations en semaine. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il faudra prévenir les associations utilisatrices de la salle des fêtes, la semaine, de ce changement. Il précise qu'il a déjà transmis l'information à certaines d'entre elles. Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait.

f) Voirie : La Commune avait effectué mi-octobre 2014, une demande d'autorisation de voirie pour pouvoir buser 2 fossés de 11 mètres au niveau de la Grande Rue face au Carrefour de la Route des Crêtes avec la Grande Rue. N'ayant pas de réponse, la Commune a relancé le Conseil général de la Sarthe début janvier 2015. L'arrêté autorisant les travaux est arrivé cette semaine en Mairie. Monsieur POMMIER demande si les autorisations concernant les travaux Route de la Guierche et Route du Mans sont arrivées. Monsieur le Maire précise que ces demandes n'ont pas encore été déposées.

Le marché relatif à l'installation d'éclairage public dans le secteur de la Rue Saint Martin et de la liaison douce a été lancé le vendredi 9 janvier 2015. La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 9 février 2015 à 12H. En parallèle, la Commune a repris contact avec l'ADEME pour l'informer de l'avancée du dossier et éviter de perdre l'aide financière attribuée fin 2012.

Les horaires de l'éclairage public, sur le territoire communal, ont été modifiés, conformément à la décision du Conseil municipal du 18 décembre 2014, dès le lundi 19 janvier 2015 pour la périphérie du bourg et le mercredi 21 janvier 2015, pour la partie centrale du bourg, le temps de faire régler l'horloge astronomique.

La Commune a réalisé des travaux de curage de fossés du côté de Croix rouge. Mais le Syndicat intercommunal d'eau potable de la région des Fontenelles a fait savoir aujourd'hui à la Commune qu'il allait devoir rejeter beaucoup d'eau du Château d'eau et que les travaux réalisés sont insuffisants. Par conséquent, messieurs LETAY et LAUNAY font savoir que ce syndicat veut bien réaliser des travaux de curage de fossés supplémentaires dans ce secteur à condition que la Commune l'y autorise. Monsieur le Maire précise qu'il est d'accord et qu'il délivrera l'autorisation nécessaire. Monsieur LAUNAY dit que le secrétaire du Syndicat a précisé qu'il fallait que le Conseil municipal se prononce sur cette question mais que pour lui, cela n'est pas nécessaire. Le secrétaire de Mairie confirme qu'une délibération n'est pas utile pour ce point et qu'une simple autorisation du Maire suffira.

Un arrêté communal de déneigement a également été pris début janvier 2015. Désormais, en cas de neige, toutes les personnes âgées de moins de 65 ans, non handicapées et non malades sont invitées à déneiger les trottoirs devant leur propriété en cas de neige. Pour les autres personnes, après un coup de téléphone passé en Mairie, ce sera le service technique communal qui se chargera du déneigement après avoir accompli les autres secteurs prioritaires (écoles, bâtiments communaux, commerces, carrefours, centre de secours...).

g) Mairie : Le changement de matériel informatique a eu lieu mi-janvier 2015. Il reste juste un problème de :

- câble réseau à ressortir dans le bureau du Maire
- double écran à régler pour un des bureaux du secrétariat.

La secrétaire de Mairie dit que sa collègue et elle-même remercient le Conseil municipal pour l'investissement réalisé afin de leur permettre de travailler dans de bonnes conditions.

Le bureau du Maire est désormais équipé d'un portable et la Commune a désormais accès aux logiciels spécifiques Mairie via un portail depuis le début de la semaine. Les données sont donc désormais externalisées.

Monsieur le Maire ajoute que le portable n'est pas uniquement pour lui et que tout élu ayant besoin d'un ordinateur en Mairie peut s'en servir.

OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la commission des Affaires scolaires, vendredi 9 janvier 2015 à 18H30 : Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'au cours de cette réunion trois points importants ont été abordés, à savoir l'orientation du Projet Educatif Territorial pour les années à venir, trouver des pistes d'économies pour le budget 2015 en matière d'Affaires scolaires et préparer les questionnaires destinés aux parents et aux enfants pour avoir leurs avis sur les Temps d'Activités Périscolaires.

b) Réunion d'échanges entre la commission voirie et les riverains de la Rue du Coq Hardi, samedi 10 janvier 2015 à 10H : Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que peu de personnes était présente. Environ une dizaine. Le sujet a été bien accueilli. Cependant, la mise en sens unique de cette rue pose un problème pour un riverain. Il peut rentrer chez lui avec sa voiture mais difficulté pour repartir. Il faut donc trouver un aménagement adapté. Monsieur POMMIER dit qu'il faudrait également prévoir un stationnement interdit à un endroit dans la rue.

c) Bilan des permanences de distribution des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire dit que tout s'est bien passé. Il demande aux élus si certains ont rencontré des soucis. La réponse est négative.

d) Bilan des vœux de la municipalité du vendredi 16 janvier 2015 : Monsieur le Maire dit qu'ils se sont bien passés.

e) Conseil communautaire du mardi 27 janvier 2015 : Monsieur le Maire résume au Conseil municipal les points importants évoqués au cours de cette réunion :

*Validation du dépôt de la demande de permis de construire pour la maison médicale de BALLON. Le coût des travaux est de 872 000 euros HT. Le coût total de l'opération est de 1 135 000 euros HT, inclus les honoraires de maître d'oeuvre, d'études. 500 000 euros de subventions ont été obtenus pour ce projet. La maison médicale devrait pouvoir ouvrir dans 15-18 mois.

*Validation du dépôt de la demande de permis de construire pour le bâtiment de LA GUIERCHE : Les travaux sont estimés à 522 000 euros. Le coût total de l'opération est de 720 000 euros. Le délai pour la réalisation est le même que celui de la maison médicale. Une sage-femme doit déjà intégrer ces futurs locaux et l'arrivée d'une deuxième est envisagée. Les infirmières de JOUE-L'ABBE s'installeraient également dans ce bâtiment. D'autres professionnels se manifestent. Ce bâtiment sera équipé de la fibre optique.

*Construction d'une nouvelle gendarmerie : Un architecte va être prochainement choisi. Le coût des travaux est de 1 723 000 euros.

*Attribution de compensation : Avant 2001, chaque Commune percevait la taxe professionnelle des entreprises situées sur son territoire. A partir de 2001, mise en place de la taxe professionnelle unique. La Communauté de Communes des Portes du Maine perçoit désormais la taxe professionnelle et reverse aux Communes la somme qu'elle percevait à ce titre avant 2001. Si la Communauté de Communes des Portes du Maine perçoit plus de taxe professionnelle qu'elle ne reverse aux Communes, elle conserve le delta. Cela lui permet ainsi d'investir à nouveau. La seule possibilité pour revenir sur la répartition de l'attribution de compensation est que la majorité des 10 Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine soit d'accord. TEILLE perçoit une somme importante à ce titre car avant 2001, elle a perçu un fonds de compensation pour l'A28. Or, c'est le montant perçu de taxes professionnelles par les Communes avant 2001 qui a été retenu pour définir les montants d'attribution de compensation à verser aux Communes depuis 2001. Monsieur le Maire précise que des charges ont été transférées à la Communauté de Communes des Portes du Maine (financement projets; zones artisanales...).

Monsieur le Maire dit qu'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) va être prévue pour travailler sur cette question. C'est un travail de 6 mois à un an. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'une zone artisanale existe à SOULIGNE-SOUS-BALLON alors qu'une seule entreprise est installée dessus. Monsieur le Maire lui répond qu'une des parcelles disponible a été classée en zone urbanisable pour les particuliers en 2006, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ce qu'il déplore.

Concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une question se pose, à savoir comment répartir la somme provenant de ce fonds. Actuellement, la Communauté de Communes des Portes du Maine en garde une partie pour elle et en redistribue une partie à toutes les communes selon différents critères (population, potentiel fiscal...). Mais, il serait possible que la Communauté de Communes des Portes du Maine conserve l'intégralité des 300 000 euros de ce fonds et finance des travaux plus importants destinés à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

*Intérim assuré à l'Office de Tourisme en attendant de remplacer Cécile BESNIER.

*La baisse de la dotation globale de fonctionnement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : jeudi 19 février 2015 à 20H.

-Réunion de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée : jeudi 19 février 2015 à 19H30.

-Réunion de la Commission des Finances : lundi 2 mars 2015 à 18H30. Cette date pourra être modifiée selon le moment où la Commune pourra obtenir les documents comptables.

-Cérémonie des vœux du Conseiller général du canton de BALLON : samedi 31 janvier 2015 le matin à la salle des fêtes de BALLON.

-Elections départementales : dimanches 22 et 29 mars 2015. Les tableaux des permanences pour la tenue du bureau de vote commencent à être établis. Les élus absents ce soir vont être sollicités.

-Réunion du Comité de Pilotage des Temps d'Activités Périscolaires : lundi 2 février 2015 à 18H30.

-Commission urbanisme : lundi 9 février 2015 à 16H30. Monsieur le deuxième Adjoint est également convié à cette réunion.

-Réunion de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée : mardi 10 février 2015 à 9H.

-Réunion de la commission Cantine pour élaborer les menus : mardi 10 février 2015 à 16H.

-Réunion sur la mise en place du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols : vendredi 6 février 2015 à 16H à MONCE EN BELIN. Monsieur le Maire précise qu'il y assistera et signale qu'il serait bien que d'autres élus soient présents. Il demande donc à ses Adjoints et à M. POMMIER s'ils sont disponibles. Seul M. POMMIER pourra se libérer.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Annulation de l'actuel contrat de location du photocopieur de la Mairie et souscription d'un nouveau contrat de location de photocopieur.	Société TOSHIBA	420 euros par trimestre (location copieur, carte fax et connectique). L'économie estimée est de 183 euros TTC par trimestre environ.

c) Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Député l'a informé que le Conseil général de la Sarthe a inscrit le redressement de la RD 300 entre BALLON et SOULIGNE-SOUS-BALLON au budget. Monsieur le Maire propose de profiter de ces travaux pour demander au Conseil général de la Sarthe de réserver une bande sur le côté de la RD 300 pour faire une piste cyclable par exemple. Les frais relatifs à la réalisation de cette bande seraient à la charge des Communes. Monsieur le Maire en a donc discuté avec le Maire de BALLON et qu'un courrier conjoint des deux Maires sera peut-être effectué à ce sujet. Monsieur le Maire dit qu'il serait dommage de ne pas profiter de ces travaux pour prévoir cette bande et souhaite savoir ce qu'en pense les élus. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

d) Monsieur LAUNAY demande qui a coupé les arbres au niveau du l'Ouche du Pot et pourquoi. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la Commune et que comme c'est en bordure d'une route départementale, c'est probablement le Conseil général de la Sarthe, à moins que ce ne soit ERDF à cause des fils électriques. Monsieur LAUNAY fait remarquer que dans ce dernier cas, les arbres n'auraient pas été tronçonnés à la base.

e) Réunion de la Commission communale en charge de la gestion des anciens biens de l'Association Foncière de Remembrement : monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il faut faire la réunion avant fin avril 2015 car après, les parcelles serontensemencées. Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de regarder pour prévoir une date.

f) Madame BEAUMONT demande où en est le marquage au niveau de la liaison douce. Monsieur le Maire précise que des devis sont arrivés. Monsieur le premier Adjoint ajoute qu'il reste le point des poteaux à voir auparavant. Madame BEAUMONT signale que le fossé à droite est dangereux. Monsieur le Maire annonce qu'à priori le Conseil général de la Sarthe doit réaliser des travaux à ce niveau vu une déclaration d'intention de commencement de travaux que la Commune a reçue.

g) Madame BEAUMONT signale que la caravane où sont vendus les légumes bios n'était pas présente jeudi dernier. Monsieur le Maire lui répond que cela est normal car l'exploitant et sa compagne sont en congés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H58.